



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

REÇU le 29 AOUT 2019

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

concernant

LES PROJETS DE CRÉATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) DANS LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, promulguée le 24 mars 2014, dite loi ALUR, a introduit de nouvelles dispositions sur la pollution des sols. Elle prévoit notamment l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) (article L.125-6 du code de l'environnement) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols impose, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

La création d'un fichier SIS, annexé aux documents d'urbanisme, vise à améliorer l'information du public, à s'assurer de la compatibilité des usages avec l'état des sols pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

Ainsi, les terrains concernés par un SIS sont soumis à une réglementation particulière. L'article L.125-7 du Code de l'Environnement dispose que lorsqu'un tel terrain fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. De plus, l'article L.556-2 du Code de l'Environnement prévoit la réalisation d'études de sols pour les projets de construction ou de lotissement prévus sur un SIS afin de s'assurer de la compatibilité entre les usages et l'état des sols. Une attestation établie par un bureau d'étude certifié, garantissant la réalisation de cette étude de sols, doit être jointe à la demande de permis de construire.

Les SIS doivent donc permettre d'apporter aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain, d'imposer des précautions dans le cas de projet comportant un nouvel usage du site pollué, et ainsi, sécuriser les maires dans l'attribution des permis de construire portant sur des terrains pollués.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public est organisée du **5 septembre 2019 au 7 octobre 2019 inclus**, portant sur les secteurs d'information sur les sols pour le département de l' AISNE.

Le dossier complet est consultable sur le site de la préfecture : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques/Les-Secteurs-d-Information-sur-les-Sols-SIS>

Un exemplaire est également consultable, sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon à LAON (02000).

Les observations du public pourront être déposées électroniquement à l'adresse suivante : ussp.prc.sr.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr en précisant le projet dans l'objet du courriel « SIS-N° XXX-Commune »

Les communes de l'Aisne concernées par les projets sont : Allemant, Belleu, Chauny, Ciry-Salsogne, Coucy-les-Eppes, Crouy, Essômes-sur-Marne, Laon, Mauregny-en-Haye, Pavant, Saint-Quentin et Soissons. Les maires et présidents des communautés d'agglomération concernés ont été consultés en parallèle, conformément à l'article R.125-44-I du code de l'environnement.

Au terme de cette phase de consultation, une synthèse des contributions sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État, dans cette même rubrique.

Le préfet arrête la création des SIS et la notifie aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.